

règlement des charges de copropriété

Par **esinede**, le **07/03/2019** à **14:12**

Bonjour,

Je vis avec ma fille depuis mon handicap. nous partageons PAR CHEQUE les charges de copropriétés. d'ONC 3 chèques chacune dont nous prenons photocopies. J'ai un fils qui cherchera des nuisances à sa soeur le moment venu et nous tenons nos comptes à jour.

Maintenant le Syndic FONCIA exige que ma fille règle par prélèvement sur son CCP ce qui nous pose des problèmes. Si je rembourse ma part sur son compte son frère peut imaginer que c'est de l'argent que je lui donne. Cela ne nous convient pas.

Ma Fille peut-elle donc continuer à continuer les paiements par chèques. Je pense que OUI.

Je vous remercie

Cordialement

Par **youris**, le **07/03/2019** à **14:50**

bonjour,

à ma connaissance, le syndic n'a pas le pouvoir d'exiger un mode de paiement des charges de propriété.

salutations